

## **GOVERNEMENT D'ENTREPRISE**

### **Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société**

Mesdames, Messieurs,

En complément du Rapport du Directoire, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance au cours de l'exercice, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société, en application des dispositions de l'article L.925-68 du Code de Commerce.

Pour la rédaction du présent rapport, nous nous sommes référés au code AFEP-MEDEF modifié par les recommandations du 6 octobre 2008 disponible sur le site [www.code-afep-medef.com](http://www.code-afep-medef.com) et nous nous sommes appuyés sur le Guide de référence de l'AMF relatif au contrôle interne pour les valeurs moyennes et petites (VaMPs) disponible sur le site de l'AMF [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)

### **I- CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

#### **- Organisation et fonctionnement du Conseil de Surveillance**

Par suite de l'adoption par la société d'un mode de gestion par un Directoire et un Conseil de Surveillance, les membres du Conseil de Surveillance nommés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 novembre 2007 sont les suivants :

- Monsieur Serge ZASLAVOGLU
- Monsieur Louis-Michel ANGUE
- Monsieur Henri CYNA
- Monsieur Pierre GUILLERAND
- Monsieur Roland ROC
- Madame Jeannine ZASLAVOGLU

La durée du mandat est de 6 ans et le nombre de membres dépassant l'âge de 75 ans ne peut excéder le tiers du total des membres du Conseil.

Chaque membre doit posséder au moins une action GEA.

Le nombre des membres du Conseil liés à la société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des membres en fonction. Aucun membre du Conseil n'est lié par un contrat de travail à la société.

Le Conseil de Surveillance réuni le même jour a nommé :

1/ Monsieur Serge ZASLAVOGLU, Président du Conseil de Surveillance et Madame Jeannine ZASLAVOGLU, Vice Présidente du Conseil de Surveillance

2/ Monsieur Serge Alexis ZASLAVOGLU, Président du Directoire, et Monsieur Grigori ZASLAVOGLU, Directeur Général.

Au cours de l'exercice 2009/2010 le Conseil de Surveillance s'est réuni cinq fois :

- Le 13 novembre 2009, il a procédé à l'examen du rapport d'activité du Directoire du quatrième trimestre de l'exercice 2008/2009.
- Le 21 janvier 2010, il a notamment examiné les comptes de l'exercice précédent ainsi que le rapport de gestion du Directoire, l'activité du premier trimestre de l'exercice en cours sur la base du rapport du Directoire, les conventions visées à l'article L.925-86 du Code de Commerce et le rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et le contrôle interne. Le Conseil a pu examiner les différents risques auxquels pouvait être confrontée la société et entendre et apprécier les moyens mis en œuvre par le Directoire pour s'en prémunir. Il a mis au point son rapport sur le rapport du Directoire et sur les comptes de l'exercice 2008/2009.
- Le 25 mars 2010, il a décidé de la répartition des jetons de présence entre les membres du Conseil et autorisé une convention visée à l'article L.925-86 du Code de Commerce.
- Le 31 mai 2010, il a examiné le rapport d'activité du Directoire du deuxième trimestre, les documents prévisionnels établis par le Directoire, le rapport financier semestriel du Directoire.
- Le 13 août 2010, il a examiné le rapport d'activité du Directoire du troisième trimestre.

#### **- Evaluation des travaux du Conseil de Surveillance**

Au cours de l'exercice, les membres du Conseil de Surveillance ont examiné leurs pratiques en matière de gouvernement d'entreprise et plus particulièrement leur mode de fonctionnement pour la préparation et l'organisation de leurs travaux, et ont apprécié l'adéquation de leur organisation à leur mission.

Ils ont cherché à appliquer les recommandations tant de la loi sur les nouvelles régulations économiques que des rapports VIENOT et BOUTON qui leur apparaissaient compatibles avec la taille et le volume des activités de la société.

Votre Conseil de Surveillance a estimé qu'il n'était pas nécessaire de mettre en place des règles fixes d'auto évaluation compte tenu des rapports existants entre les membres du Conseil (6 membres, dont 4 indépendants ne faisant pas partie de la famille du Président) ; il a débattu néanmoins régulièrement, de façon informelle, sur la qualité de ses travaux et les moyens de les améliorer.

#### **- Limitations apportées par le Conseil de Surveillance aux pouvoirs du Directoire**

Les membres du Directoire sont nommés pour une durée de quatre ans et sont rééligibles. Ils sont révoqués, le cas échéant, par le Conseil de Surveillance.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de membre du Directoire est de 75 ans.

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux attribués par la loi au Conseil de Surveillance et aux assemblées d'actionnaires.

Le Directoire n'a pas qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations.

## **II- PROCEDURE DE CONTROLE INTERNE**

### **- Objectifs du contrôle interne**

Les procédures de contrôle interne ont pour objet :

- de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnes s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables et par les valeurs, normes et règles internes de l'entreprise ;
- de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité la situation de la société ;
- de prévenir les risques d'erreur et de fraude à l'intérieur de la société ;
- d'assurer la sauvegarde et la protection des actifs.

Le contrôle interne, comme tout système de contrôle, ne peut fournir une garantie absolue que les risques soient totalement éliminés et ne peut fournir qu'une assurance raisonnable quand à la réalisation des objectifs.

Les principaux risques (y compris les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique) auxquels est exposée la société sont décrits dans le titre IV du rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 30/09/10 publié dans le cadre du rapport financier annuel le 31 janvier 2011 et disponible sur le site Internet de la société. La gestion de ces risques est décrite également au titre IV du rapport de gestion.

Les informations relatives à la structure du capital sont mentionnées au titre VI du rapport de gestion.

### **- Description synthétique de l'organisation générale des procédures de contrôle interne**

En matière de contrôle interne proprement dit, votre société s'est attachée à mettre en place les moyens lui paraissant le mieux adaptés à son statut de société dont les actions sont inscrites sur un marché réglementé, et à son activité française et internationale.

La marche des affaires courantes est supervisée par les membres du Directoire avec les membres concernés de l'équipe de direction composée de 6 directeurs et d'un Secrétaire Général : M. Tanoukhi, en charge de la direction des projets ; M. Alexis Zaslavoglou, responsable du développement des produits nouveaux ; M. Mannechez qui dirige les applications logicielles ; M. Ott, en charge de la stratégie du marketing et des ventes ; M. Thoreau qui assure la direction commerciale ; M. Larrang qui occupe le poste de directeur commercial Amériques ; et enfin M. Grigori Zaslavoglou, Secrétaire général.

Le Directoire supervise avec son équipe de direction les opérations de prévention et de suivi des risques de toute nature de la société, liés ou non à l'activité, les risques à caractère plus financier l'étant par M. Grigori Zaslavoglou, Secrétaire général.

Les offres commerciales significatives sont validées par au moins un membre du Directoire préalablement à leur envoi aux clients. De même, tous les contrats sont signés par un membre du Directoire, ou bien avec leur accord écrit préalable.

Les fonctions comptables et financières ainsi que le contrôle de gestion ont été assurés, au cours de l'exercice, sous l'autorité du Directoire, par le Secrétaire général, assisté d'un service comptable et de trésorerie composé de 8 personnes. Sous l'autorité du Secrétaire général, le chef comptable agissant conformément aux procédures comptables de la société, s'assure de l'enregistrement correct et exhaustif des factures clients et fournisseurs. Les ressources affectées à la fonction comptable sont examinées chaque année et sont apparues pour

le moment adaptées à la taille et à l'activité de la société.

Les achats sont réalisés sur affaire. Les stocks et les travaux en cours font l'objet d'un inventaire physique annuel complet et d'une revue semestrielle.

Les paiements des fournisseurs sont subordonnés à une validation par le service achat et/ou des responsables de projets concernés. Un contrôle final avant paiement est effectué par un des membres du Directoire.

La politique de couverture des risques financiers de toute nature ainsi que les engagements par signature ont été suivis, sous la supervision du Directoire, par le Secrétaire général. Les placements financiers ont été réalisés sur la base des instructions du Secrétaire général, qui a assumé par ailleurs l'ensemble des relations de la société avec les banques.

Dans le cadre des choix faits par la société de recourir le moins possible à l'endettement bancaire et compte tenu de l'importance et de la permanence de sa trésorerie, le contrôle interne des financements et de la trésorerie a été assuré par le Secrétaire général. Celui-ci a supervisé également les rapprochements périodiques effectués entre trésorerie et comptabilité et veillé à la correction des éventuelles anomalies. Lors de chaque arrêté comptable, le Conseil a été informé de la situation de la trésorerie de la société.

Le Secrétaire général a supervisé également la production des états financiers et leur finalisation en liaison avec l'expert comptable après audit par le Commissaire aux comptes.

#### **- Fonctions juridiques et fiscales**

Les fonctions juridiques et fiscales sont externalisées pour l'essentiel auprès de cabinets spécialisés.

#### **- Procédures de contrôle interne relatives à l'information comptable et financière**

Le système comptable et de gestion repose sur un système d'information interne bénéficiant de l'appui régulier d'un expert comptable, le traitement de la paie étant externalisé auprès de ce dernier.

Le Directoire s'assure que les obligations de conservation des informations, données et traitements informatiques concourant à la formation des états comptables et financiers sont respectées.

Un arrêté comptable est effectué deux fois par an.

Des prévisions sont établies annuellement et révisées à l'issue de chaque semestre.

L'organisation en place facilite ainsi le suivi de l'exhaustivité, la correcte évaluation des transactions et l'élaboration des informations comptables et financières selon les principes comptables en vigueur et les règles et méthodes comptables appliquées par la société. Ces principes comptables, validés par le Directoire et revus par le Commissaire aux comptes, ont été portés à la connaissance du Conseil. Tout changement de principe comptable fait le cas échéant l'objet d'une consultation du Commissaire aux comptes et d'une information du Conseil.

Les informations comptables et financières sont contrôlées par le Commissaire aux comptes dans le cadre de ses vérifications selon les normes en vigueur.

La formation du résultat, la présentation du bilan, de la situation financière et des annexes sont expliquées au Conseil lors de chaque arrêté de comptes publiés.

Sous l'autorité du Secrétaire Général, l'information comptable et financière fait l'objet d'une

diffusion régulière aux actionnaires et à la communauté financière, selon un échéancier établi avec l'appui d'un conseil juridique extérieur.

La société s'est par ailleurs conformée aux obligations d'information résultant de la transposition dans le Code monétaire et financier de la Directive Transparence et qui se sont imposées à compter du 20 janvier 2007. Elle entend poursuivre au mieux de ses possibilités l'application de la réglementation en la matière.

### III- MODALITES RELATIVES A LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Il n'existe aucune modalité particulière concernant la participation des actionnaires à l'assemblée générale. Les modalités de participation sont celles définies par la loi ainsi que par les dispositions des statuts de la société qui s'y rapportent (article 33).

### IV- PRINCIPES ET REGLES ARRETES PAR LE CONSEIL DE SURVEILLANCE POUR DETERMINER LES REMUNERATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE ACCORDES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Lors de sa réunion du 21 décembre 2007 le Conseil de Surveillance a confié à un de ses membres, M.Cyna, la mission d'étudier et de proposer la rémunération des mandataires sociaux de la société en s'appuyant au besoin sur l'avis et l'expertise de cabinets spécialisés dans ce domaine.

M.Cyna pour les besoins de sa mission a ainsi fait appel aux cabinets Boyden et Hewitt qui lui ont remis leurs conclusions.

Sur la base de ces recommandations extérieures indépendantes, M.Cyna a présenté ses propositions au Conseil de Surveillance qui les a adoptées lors de sa réunion du 24 janvier 2008.

Les rémunérations des mandataires sociaux de la société ont été les suivantes au cours de l'exercice :

- Monsieur Serge ZASLAVOGLOU : 208 118,31 euros, soit :

Nature de la rémunération	Exercice 2009/2010		Exercice 2008/2009	
	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice
Remboursement de frais	8 118,31 €	897,67 €	7 104,67 €	928,44 €
Avantage en nature	néant	néant	néant	néant
Rétribution en tant que Président du Conseil de Surveillance	100 000 €	75 000 €	100 000 €	75 000 €
Jetons de présence	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Rétribution de missions spécifiques	90 000 €	90 000 €	90 000 €	75 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>208 118,31 €</b>	<b>175 897,67 €</b>	<b>207 104,67 €</b>	<b>160 928,44 €</b>

- Monsieur Serge Alexis ZASLAVOGLOU : 266 032,63 euros, soit :

Nature de la rémunération	Exercice 2009/2010		Exercice 2008/2009	
	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice
Rémunération fixe annuelle brute, congés payés et prime d'ancienneté au titre du contrat de travail	78 467,72 €	78 467,72 €	85 240,61 €	85 240,61 €
Rémunération variable au titre du contrat de travail selon le niveau d'activité de la société	112 457,98 €	112 457,98 €	115 856,59 €	116 969,86 €
Rémunération variable selon le résultat d'exploitation au titre du mandat social (Président du Directoire)	40 000 €	24 000 €	40 000 €	24 000 €
Remboursement de frais	28 625,93 €	28 625,93 €	16 243,37 €	16 243,37 €
Avantage en nature (utilisation à titre personnel de l'avion de la société)	6 481 €	0 €	9 001 €	0 €
Avantages spécifiques à raison de la cessation ou du changement de fonction (rémunérations différées, indemnités de départ et engagements de retraite, licenciement sans cause réelle et sérieuse ou perte d'emploi en raison d'une offre publique)	Néant	Néant	Néant	Néant
<b>TOTAL</b>	<b>266 032,63 €</b>	<b>243 551,63 €</b>	<b>266 341,57 €</b>	<b>242 453,84 €</b>

- Monsieur Henri CYNA : 5 501,70 euros, soit :

Nature de la rémunération	Exercice 2009/2010		Exercice 2008/2009	
	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice
Jetons de présence	5 400 €	5 400 €	5 400 €	5 400 €
Avantages en nature (utilisation à titre personnel d'un badge de télépéage)	101,70 €	101,70 €	33,40 €	33,40 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 501,70 €</b>	<b>5 501,70 €</b>	<b>5 433,40 €</b>	<b>5 433,40 €</b>

- Monsieur Louis-Michel ANGUE : 5 400 euros, soit :

Nature de la rémunération	Exercice 2009/2010		Exercice 2008/2009	
	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice
Jetons de présence	5 400 €	5 400 €	5 400 €	5 400 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 400 €</b>	<b>5 400 €</b>	<b>5 400 €</b>	<b>5 400 €</b>

- Monsieur Pierre GUILLERAND : 5 400 euros, soit :

Nature de la rémunération	Exercice 2009/2010		Exercice 2008/2009	
	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice
Jetons de présence	5 400 €	5 400 €	5 400 €	5 400 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 400 €</b>	<b>5 400 €</b>	<b>5 400 €</b>	<b>5 400 €</b>

- Monsieur Roland Roc : 5 400 euros, soit :

Nature de la rémunération	Exercice 2009/2010		Exercice 2008/2009	
	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice
Jetons de présence	5 400 €	5 400 €	5 400 €	5 400 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 400 €</b>	<b>5 400 €</b>	<b>5 400 €</b>	<b>5 400 €</b>

- Madame Jeannine Zaslavoglou : 5 400 euros, soit :

Nature de la rémunération	Exercice 2009/2010		Exercice 2008/2009	
	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice
Jetons de présence	5 400 €	5 400 €	5 400 €	5 400 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 400 €</b>	<b>5 400 €</b>	<b>5 400 €</b>	<b>5 400 €</b>

- Monsieur Grigori ZASLAVOGLOU : 177 735,57 euros, soit :

Nature de la rémunération	Exercice 2009/2010		Exercice 2008/2009	
	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice
Rémunération fixe annuelle brute, congés payés et prime d'ancienneté au titre du contrat de travail	74 598,85 €	74 598,85 €	66 216,84 €	66 216,84 €
Rémunération variable au titre du contrat de travail selon le niveau d'activité de la société	28 114,43 €	28 114,43 €	28 964,14 €	29 252 €
Rémunération variable selon le résultat d'exploitation au titre du mandat social (Président du Directoire)	40 000 €	24 000 €	40 000 €	24 000 €
Remboursement de frais	8 860,29 €	0 €	8 256,27 €	0 €
Avantage en nature (utilisation à titre personnel de l'avion de la société)	26 162 €	0 €	36 870 €	0 €
Avantages spécifiques à raison de la cessation ou du changement de fonction (rémunérations différées, indemnités de départ et engagements de retraite, licenciement sans cause réelle et sérieuse ou perte d'emploi en raison d'une offre publique)	Néant	Néant	Néant	Néant
<b>TOTAL</b>	<b>177 735,57 €</b>	<b>126 713,28 €</b>	<b>180 307,25 €</b>	<b>119 468,84 €</b>

## **V- CONDITIONS D'ELABORATION DU PRESENT RAPPORT ET APPRECIATION DES PROCEDURES**

Ce rapport a été préparé avec l'appui du Secrétariat Général et sur la base des observations formulées par les membres du Conseil de Surveillance.

Le présent rapport a été soumis au Conseil de Surveillance du 19 janvier 2011 par le Président du Conseil de Surveillance ; le Conseil, après en avoir débattu, en a approuvé les termes.

Les moyens et procédures mis en œuvre en matière de contrôle interne par la société sont apparus, pour le moment, adaptés.

Fait à Meylan,  
L'an deux mille onze  
Et le dix-neuf janvier

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES** **établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance de la société GEA.**

Exercice clos le 30 septembre 2010

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société GEA, et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président du Conseil de Surveillance de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2010.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil de Surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicable en France.

### **Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière**

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante,
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et la documentation existante,
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

#### **Autres informations**

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil de Surveillance comporte les autres informations requises à l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Lyon, le 03 février 2011

Le Commissaire aux Comptes

**Grant Thornton**

**Membre français de Grant Thornton International**

Francois Cayron

Associé